Publié sur le site internet de la Ville de Villiers/Marne le 20 AOUT 2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
Liberté • Egalité • Fraternité
**DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE**
**ARRONDISSEMENT DE NOGENT-SUR-MARNE**

# VILLE DE VILLIERS-SUR-MARNE

## ARRETE N° 2026-08-8606 V

**Portant** : Réglementation de la circulation et du stationnement – Réalisation de travaux de terrassement et d'une traversée de chaussée au droit du chantier ALTIVAL situé boulevard Jacques Chirac (RD10) à Villiers-sur-Marne – du 24/08/2026 au 04/09/2026.

**Le Maire, Jacques Alain BENISTI,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement, ainsi que L. 2215-4,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, en son livre I, huitième partie, relative à la signalisation temporaire, telle que modifiée par l'arrêté du 15 juillet 1974,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°85-515 du 26 février 1985 fixant les dispositions du règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne,

**Vu** la délibération n°2019-02-20 du Conseil Municipal du 19 février 2019 approuvant le règlement de voirie,

**Vu** l'arrêté municipal n°2026-01-8244V portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur les voies ouvertes publiques sur le territoire de la ville de Villiers-sur-Marne,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2003-2657 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental du Val-de-Marne du 19/08/2026,

**Vu** la pétition du 16/07/2026 de la société ECR,

**Considérant** la demande de la société **ECR** dont le siège social est situé 8 rue de l'Industrie – 77550 LIMOGES FOURCHES (Mail : samuel.gibert@societe-ecr.fr ; tel : 06.17.68.37.37) de réaliser des travaux de terrassement et une traversée de chaussée au droit du chantier ALTIVAL situé boulevard Jacques Chirac (RD10) à Villiers-sur-Marne – du 24/08/2026 au 04/09/2026.

**Considérant** que pour réaliser cette opération, il est nécessaire d'imposer une restriction de la circulation des véhicules sur cette voie, afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution de celle-ci,

**Considérant** qu'il appartient à l'Administration Communale de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

.../...

"Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal compétent ou via la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."

Arrêté n°2026-08-8606 V

# ARRETE

**ARTICLE 1** : Du 24/08/2026 au 04/09/2026, autorisation est donnée à l'entreprise ECR d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de terrassement et une traversée de chaussée au droit du chantier ALTIVAL situé boulevard Jacques Chirac (RD10).

**ARTICLE 2** : Par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 2003-2657 relatif à la lutte contre le bruit du voisinage, la traversée de chaussée est autorisée à se dérouler les nuits du 25/08/2026 au 28/08/2026.

**ARTICLE 3** : La traversée sera réalisée par demi-chaussée avec mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores boulevard Jacques Chirac (RD10) entre le rond-point Bricorama et la rue Pierre Clerc.

**ARTICLE 4** : Les barrières et dispositifs, en nombre suffisant, sont posés, et maintenus en place, sous la responsabilité de la société **ECR et de l'ensemble de ses prestataires** aux endroits nécessaires pour prévenir les usagers des dispositions du présent arrêté et pour assurer la sécurité publique.

**ARTICLE 5** : Le responsable de l'opération met tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains et aura la charge d'assurer avant toute intervention l'affichage du présent arrêté par tous les moyens appropriés, sur des supports à cet effet et en aucun cas sur du mobilier urbain.

**ARTICLE 6** : **ECR et l'ensemble de ses prestataires** doivent employer tous moyens nécessaires pour maintenir la chaussée dans un état de propreté garantissant la sécurité et ce, pendant toute la durée de l'opération. Le cas échéant, un balayage mécanique doit être opéré autant que nécessaire et aux frais de l'entrepreneur.

**ARTICLE 7** : La non-observation d'un ou plusieurs des articles de cet arrêté, ou tout manquement aux lois et règlements en vigueur constatée par les personnes habilitées, entrainera la fermeture immédiate de l'opération. Le cas échéant des procès-verbaux de contravention seront dressés et transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 8** : Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Développement Urbain, Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique du Commissariat de Chennevières-sur-Marne, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique– Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**DERNIER ARTICLE** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Villiers-sur-Marne et notifié à :

- Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique du Commissariat de Chennevières
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique - Chef de service de la Police Municipale
- Le Conseil Départemental du Val-de-Marne
- **La Société ECR**

Fait à Villiers-sur-Marne, le 19/08/2026

**Pour le Maire**

**Le Maire**
**Jacques Alain BENISTI**

Ville de VILLIERS-SUR-MARNE 65 (Val-de-Marne)

**Emmanuel PHILIPPS**

**Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**
**Député Honoraire**

Direction Des Services Techniques & Développement Urbain / Direction des Espaces Publics et du Développement Durable / Service Voirie
C.M.A.T. 10, chemin des Ponceaux / ☎ 01 49 41 36 48 Infrastructures@mairie-villiers94.com

"Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal compétent ou via la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."